



CANADIAN CONSTRUCTION
ASSOCIATION
CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION

Code d'éthique du Sceau d'or

Qu'est-ce que le Code d'éthique du Sceau d'or?

La certification Sceau d'or est une marque de distinction et de réalisation professionnelles, qui est digne d'être affichée avec fierté et assurance et qui doit sans cesse être associée aux valeurs de professionnalisme et d'intégrité. Le Code d'éthique du Sceau d'or doit donc servir de base aux attentes en matière de conduite professionnelle et personnelle des détenteurs de certificat Sceau d'or.

Le Code d'éthique fait état des obligations et de la conduite attendues d'un détenteur de certificat Sceau d'or exerçant sa profession et ce, à l'égard des différents intervenants, dont : le public; l'environnement; les employeurs; les clients; les collègues incluant les employés et subalternes; la profession de la construction au Canada et à l'étranger; le programme du Sceau d'or; les personnes détenant des désignations du Sceau d'or; et le détenteur individuel de certificat Sceau d'or. Toute violation de ces obligations peut entraîner la suspension ou la révocation de la reconnaissance et la perte des avantages qui y sont rattachés.

Application du Code d'éthique

Le Code d'éthique du Sceau d'or s'applique à tous les niveaux, actuels et futurs, de certifications Sceau d'or qui, aux fins du présent Code, comprend : apprenti Sceau d'or (ASO); certifié Sceau d'or (CSO); professionnel certifié Sceau d'or (P.CSO); et toutes autres désignations du Sceau d'or qui peuvent être adoptées, lesquelles sont collectivement appelées ci-après « détenteur de certificat Sceau d'or ».

Obligation du détenteur de certificat Sceau d'or (détenteur CSO)

Le détenteur de CSO a l'obligation envers les intervenants précités d'agir en tout temps comme suit :

- i. Faire preuve d'équité et d'allégeance;
- ii. Faire preuve d'engagement l'égard des besoins du public, des clients et de l'environnement;
- iii. Souscrire à des principes élevés d'honneur personnel et d'intégrité professionnelle;
- iv. Se tenir informé des développements et nouveautés dans son domaine de compétence;
- v. Faire preuve de compétence dans la prestation de services de gestion de la construction;
- vi. Démontrer sa volonté de participer à une formation continue.

Établir la norme d'or en gestion de la construction